



Note d'unité

MTS HT | N° 2021-001

Décision du 1^{er} mars 2021

Décision N° MTS HT-2021-001 du 1^{er} mars 2021

**portant délégation de signature du directeur de l'unité spécialisée Horaires et Trafic (HT)
du département Métro, Transport et Services [MTS] au responsable des ressources
humaines de l'unité spécialisée HT du département MTS**

Le directeur de l'unité spécialisée HT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-184) au directeur de l'unité spécialisée HT par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe SCHWEYER, responsable des ressources humaines de l'unité spécialisée HT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires opérateurs.
- 1.4. le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. la rupture du contrat de travail des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.



1.6. les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.

1.7. les décisions d'avancement des opérateurs et les propositions d'avancement des agents de maîtrise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SCHWEYER, responsable des ressources humaines de l'unité HT, de donner délégation à :

- M. Christophe PINOS, délégué au responsable de l'unité H&T ;

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note de département n° MTS-HT-2019-002 en date du 21 novembre 2019.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Janlou FICHET
Directeur de l'unité spécialisée HT